**6ème Réunion du Comité de session du**

**Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC6)**

*Bonn, Allemagne, 18 – 21 juillet 2023*

UNEP/CMS/ScC-SC6/Doc.7.1

## ÉTAT DES ESPÈCES MIGRATRICES DANS LE MONDE

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé :

Conformément à l'alinéa a) de la Décision 13.24 et à l'alinéa b) de la Décision 13.26, le présent document, soumis à l'examen de la 6e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-Sc6), contient un projet de rapport sur *l'État des espèces migratrices dans le monde*.

La ScC-SC6 est invitée à examiner ce rapport et à fournir ses commentaires et recommandations au Secrétariat en vue de la finalisation du rapport et de sa soumission à la COP14.

## ÉTAT DES ESPÈCES MIGRATRICES DANS LE MONDE

Contexte général

1. Dans la Décision 13.24 *État de conservation des espèces migratrices*, la COP13 a demandé au Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources :

*a) approfondir l’analyse préliminaire de l'état de conservation des espèces migratrices présentée à la 13e session de la Conférence des Parties (COP13) dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.24, en étroite consultation avec le Conseil scientifique et en collaboration avec les organisations compétentes;*

*b) entreprendre, en consultation avec le Conseil scientifique et en collaboration avec les organisations compétentes, un examen approfondi de l'état de conservation des espèces inscrites aux annexes de la CMS, en commençant par les espèces de l’Annexe I classées parmi les moins menacées d'extinction sur la Liste Rouge des espèces menacées de l’UICN, et dont l’état de conservation s’est amélioré depuis la date de leur première inscription, et en continuant avec les espèces de l’Annexe II classées En danger, En danger critique d’extinction et Éteintes à l’état sauvage, afin de déterminer, entre autres :*

*(i) s’il existe des écarts au niveau de l'état de conservation de certaines populations ou unités de gestion ;*

*(ii) l'importance de la protection que confère l'inscription à l'Annexe I pour la conservation de l'espèce et de ses populations;*

*c) entreprendre, en consultation avec le Conseil scientifique et en collaboration avec les organisations compétentes, ainsi qu’en synergie avec d'autres initiatives pertinentes au titre de la Convention, une évaluation de l'impact de l'utilisation directe sur l'état de conservation des espèces inscrites à l'Annexe I;*

*d) faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision au Comité de session du Conseil scientifique lors des réunions intersessions de la COP13 et de la COP14 et à la COP14.*

1. Dans la Décision 13.26, la COP13 a demandé au Conseil scientifique d'aider le Secrétariat à entreprendre les activités prévues par la Décision 13.24 et de formuler des recommandations à la COP14 en s'appuyant sur le rapport ainsi produit :

*Le Conseil scientifique, sous réserve des ressources disponibles, est invité à :*

*a) apporter son aide et ses conseils au Secrétariat dans la réalisation des activités prévues dans la Décision 13.24 a) - c);*

*b) examiner les rapports soumis par le Secrétariat en application de la présente décision et formuler des recommandations, le cas échéant, à la 14e session de la Conférence des Parties sur les mesures de conservation étayées par ces rapports.*

1. Le présent document concerne les activités entreprises pour mettre en œuvre le mandat prévu à l'alinéa a) de la Décision 13.24. Les mandats prévus aux alinéas b) et c) de cette même Décision sont abordés dans les documents [UNEP/CMS/ScC-SC6/Doc.7.2](https://www.cms.int/fr/node/24348) et [UNEP/CMS/ScC-SC6/Doc.7.3](https://www.cms.int/fr/node/24349).

Progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'alinéa a) de la Décision 13.24

1. Les activités de collecte de fonds entreprises par le Secrétariat après la COP13 eu égard à la mise en œuvre des Décisions 13.24 et 13.17 ont permis de collecter d'importantes ressources. Le Gouvernement australien (Department of Agriculture, Water and the Environment), le Gouvernement suisse (Office fédéral de l'environnement, OFEV) et le Gouvernement du Royaume-Uni (Department for Environment, Food and Rural Affairs, DEFRA) ont notamment fourni des ressources. Grâce à ces contributions, le Secrétariat a pu établir un accord avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-WCMC) pour l'aider à réaliser les activités prévues aux alinéas a) à c) de la Décision 13.24.
2. Dans un premier temps, le Secrétariat de la CMS et l'UNEP-WCMC ont élaboré un cadre pour analyser l'état de conservation des espèces migratrices, cadre sur lequel pourrait s'appuyer le rapport devant être établi pour la COP14. Un projet de cadre a été soumis à la 5e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC5, 2021), qui l'a examiné et approuvé.
3. Sur la base du cadre établi, le WCMC, en étroite consultation avec le Secrétariat, a élaboré le projet de rapport sur l'*État des espèces migratrices dans le monde*, qui est soumis à la 6e réunion du Comité de session du Conseil scientifique pour discussion, conformément à l'alinéa d) de la Décision 13.24 et à l'alinéa b) de la Décision 13.26.
4. Ce projet de rapport est reproduit en annexe du présent document. Le Secrétariat apprécierait en particulier tout commentaire et conseil sur : i) la présence d'éventuelles inexactitudes factuelles dans le rapport ; ii) toute clarification qui pourrait être nécessaire concernant le contenu du rapport ; iii) des recommandations concernant les éventuelles itérations futures d'un rapport sur l'état de conservation des espèces migratrices, y compris la fréquence à laquelle il serait souhaitable de le produire ; iv) les éventuelles conclusions à tirer et les recommandations à porter à l'attention de la COP14, y compris toute lacune à combler ; v) tout autre conseil concernant la finalisation du rapport et sa soumission à la COP14.

Actions recommandées

1. Il est recommandé au Conseil scientifique :
2. d'examiner le projet de rapport sur l'*État des espèces migratrices dans le monde* inclus dans l'annexe du présent document ;
3. de fournir au Secrétariat des commentaires et des conseils concernant la finalisation du rapport et sa soumission à la COP14, y compris toute conclusion et recommandation à porter à l'attention de la COP.